



PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025

L'An deux mil vingt-cinq le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul STANZEL, Maire.

À 19h00 Monsieur le Maire, Jean-Paul STANZEL, déclare la séance ouverte et remercie tous les conseillers pour leur présence.

Mme Estelle GUICHAOUA, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT est désignée **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller.

Sont absents excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Marc BREN (procuration à Mme Jocelyne LE RHUN), Mme Virginie CANON (procuration à Mme Florence BODÉRÉ), M. Jean-Louis BUANNIC (procuration à Mme Marie-Claire DUPONT) et Mme Karine TANNEAU-COSQUERIC (procuration à M. Christian BUREL)

Sont absents : M. Erwan SEZNEC, Mme Sandrine ROBIN-MIOSSEC, M. Thomas JONCOUR, M. Fabrice FABRIANO et M. Éric RAPHALEN

Le quorum étant atteint le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire commence par quelques informations municipales. Il indique qu'il est trop tôt pour faire un bilan chiffré de la saison mais constate l'attractivité de la commune durant la période estivale. Il souligne le fait que les services communaux ont été très fréquentés, notamment le phare d'Eckmühl, le camping, le centre nautique ou encore l'ALSH et l'espace jeunes. M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite la montée du phare d'Eckmühl, organisée le samedi 23 août. Il indique que la participation a été très importante. Il ajoute que plusieurs entreprises implantées sur la commune ont participé à cette montée du phare, en équipe. M. Jean-Paul STANZEL revient ensuite sur la fréquentation touristique et estime que le seuil des 20 000 habitants a été franchi en cet été 2025. Il indique qu'il s'agit d'une très bonne chose mais qu'il faut néanmoins veiller aux conflits d'usage (vélos, piétons, voitures).

M. Jean-Paul STANZEL évoque ensuite le cinéma. Il indique que plusieurs facteurs peuvent permettre d'expliquer la faible fréquentation : une crise nationale et le fait que le cinéma soit temporairement délocalisé à la salle Cap Caval. Il annonce également avoir reçu une pétition concernant le maintien du cinéma à Kérity. Celle-ci a recueilli plus de 1 000 signatures. Il ajoute que beaucoup d'obstacles techniques ont été levés à ce sujet et que les architectes des Bâtiments de France ont été consultés. L'hypothèse d'un nouveau cinéma à Kérity est celle privilégiée par la majorité du Conseil municipal, elle devra être étayée par des chiffres et des éléments objectifs. M. Jean-Paul STANZEL poursuit en indiquant que la Sembreizh actualise son analyse. Il ajoute que l'association Cin'Eckmühl sera concertée et que le groupe de travail sur le cinéma sera réuni. Le sujet sera ensuite étudié en commissions municipales puis en Conseil municipal.

M. Jean-Paul STANZEL poursuit les informations municipales en évoquant la période pré-électorale qui a débuté le 1^{er} septembre. Il souhaite que la campagne soit apaisée et riche en propositions pour Penmarc'h. Il ajoute que les salles communales seront mises à disposition gratuitement pour les candidats aux élections municipales, comme traditionnellement.

M. Jean-Paul STANZEL conclut les informations municipales en ayant une pensée pour Josette BLONDEL, décédée le 2 septembre. Il indique que Josette BLONDEL a fondé le Goéland masqué au début des années 2000 et rappelle qu'à cette époque il s'agissait d'un salon et non d'un festival. Josette BLONDEL a ensuite réussi à le faire évoluer et grandir. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que Penmarc'h perd une grande dame qui a dynamisé la culture et le théâtre sur la commune. Il conclut en indiquant que Josette BLONDEL est partie trop tôt et en ayant une pensée personnelle pour elle.

M. Jean-Paul STANZEL donne ensuite la parole à M. Gilles BERNARD, adjoint à la culture, au patrimoine et à la vie scolaire et périscolaire pour transmettre les informations relatives à la rentrée scolaire.

M. Gilles BERNARD commence par indiquer avoir également une pensée pour Josette BLONDEL qui a beaucoup apporté sur le plan humain. Il ajoute s'inscrire dans la continuité de son travail. M. Gilles BERNARD souligne la gentillesse de Josette BLONDEL et indique avoir beaucoup d'émotions. Il poursuit ensuite avec les informations liées à la rentrée scolaire. Concernant l'école Auguste Dupouy, une fermeture de classe a eu lieu, comme cela était prévu. L'école accueille 59 élèves bien que 66 étaient prévus. M. Gilles BERNARD indique être inquiet car il y a eu peu de naissances sur Penmarc'h en 2025. Il poursuit sur une note positive en indiquant que deux nouveaux enseignants expérimentés ont rejoint l'équipe éducative. La première habite Penmarc'h et le second vient de Plogoff. Concernant l'école Thomas Donnard, 111 élèves ont fait leur rentrée et l'équipe éducative reste inchangée par rapport à l'année scolaire précédente. De son côté, l'école Saint-Joseph accueille 76 élèves avec une équipe stable et des bâtiments rénovés par les parents d'élèves lors de la période estivale. M. Gilles BERNARD conclut les propos relatifs à la rentrée scolaire en indiquant que la situation scolaire est satisfaisante sur l'ensemble de la commune.

M. Gilles BERNARD évoque ensuite le projet principal de chaque école pour l'année scolaire 2025-2026. Concernant Auguste Dupouy, il s'agit d'un projet de végétalisation de la cour de l'école. Ce projet sera réalisé par Yacafocon et Croûte comme cela a été le cas à l'école Thomas Donnard. L'équipe enseignante et les élèves seront intégrés au projet. Concernant l'école Thomas Donnard il s'agira d'un projet culturel.

Il ajoute ensuite que la commission extra-municipale sur le devenir des écoles publiques se réunira avant les vacances de la Toussaint, comme cela avait été convenu lors de la 1^{ère} réunion. Il indique qu'un chiffrage est actuellement en cours, notamment concernant les coûts d'entretien et d'énergie des groupes scolaires. Dès que les retours auront été faits, la commission extra-municipale pourra se réunir pour en échanger.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du Conseil municipal du mercredi 2 juillet 2025.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du mercredi 2 juillet 2025.

Point 1. CCPBS : Convention de refacturation de l'opération de déploiement du réseau LoRa sur le Pays Bigouden Sud – dispositif Finistère Smart Connect (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, une convention a été approuvée concernant la mise en place du dispositif Finistère Smart Connect. Cette convention de coopération conclue avec le SDEF définit les modalités ainsi que les engagements des partenaires concernant le déploiement et l'accès au projet Finistère Smart Connect.

Le SDEF a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires intelligents et durables ». Cet appel à projets vise à soutenir principalement les collectivités territoriales, syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux, ayant pour ambition d'apporter une solution à un problème de pilotage de politiques publiques ou d'améliorer la gestion ou l'exploitation d'un ou plusieurs services aux usagers.

Ce dispositif entend réaliser l'ambition de développer des « territoires intelligents et durables » et en particulier de contribuer à :

- la structuration de modèles économiques, de modèles de gouvernance et d'outils d'évaluation répondant au concept de « territoire intelligent »,
- l'émergence de solutions reposant sur l'exploitation de données, souveraines et adaptées aux spécificités des services publics territoriaux,

- la structuration d'un écosystème national d'acteurs, basé sur des expériences de « territoires intelligents et durables », favorisant le partage de retours d'expériences, la mise en place de méthodes et la diffusion de bonnes pratiques dans une optique de répliquabilité.

Le SDEF va recevoir des financements de l'État à hauteur de 50 % pour l'investissement concernant les gateways (passerelles informatiques) et capteurs déployés dans le cadre du partenariat signé entre le SDEF et la CCPBS. Les modalités de financement du projet Finistère Smart Connect sur le territoire de la CCPBS s'en trouvent impactées. Il y a donc lieu de conclure un avenant afin de préciser les nouveaux montants de participation financière des partenaires.

1.1 L'investissement : les passerelles LoRa

LoRa est un acronyme qui signifie "Long Range", soit "longue portée". Il s'agit d'une technologie permettant à des appareils alimentés par batterie et consommant très peu d'énergie de transmettre de petites quantités de données sur de longues distances. La communication entre les appareils utilise les ondes radio. Après étude, le nombre de passerelles radio LoRa a été déterminé à 19.

Le coût du déploiement permettant de couvrir l'ensemble du territoire avec un taux de couverture de 90 % est le suivant :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €HT	Financements	Coûts €HT
Étude préliminaire de couverture du territoire	1	1 830.00 €		
Études gateways communes rurales	9	12 159.00 €	SDEF	75 685.99 €
Fourniture installation MES communes rurales	9	61 696.99 €		
sous-total		75 685.99 €	sous-total	75 685.99 €
Études gateways communes urbaines	10	12 172.57 €	CCPBS + cnes	41 906.00 €
Fourniture installation MES communes urbaines	10	67 987.66 €	Subv. AAP - TID	38 254.23 €
sous-total		80 160.23 €	sous-total	80 160.23 €
Total	19	155 846.22 €	Total	155 846.22 €

A Penmarc'h, la mairie, la salle de tennis et la médiathèque ont été équipées.

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera arrêtée à l'issue du déploiement des antennes et sur présentation des factures définitives.

1.2 Le fonctionnement : les coûts d'exploitation

Le budget d'exploitation annuel s'établit comme suit :

Dépenses			Recettes	
Déploiement du réseau LoRa	Nb	Coût €TTC	Financements	Coûts €TTC
Exploitation des gateways	19	36 282.00 €	SDEF (40%)	26 752.80 €
Exploitation cœur de réseau	F	25 600.00 €	CCPBS + communes (60%)	40 129.20 €
Maintenance préventive ou curative	F	5 000.00 €		
Total		66 882.00 €	Total	66 882.00 €

La participation définitive de la CCPBS et des communes sera calculée sur la base des factures définitives.

1.3 Les capteurs

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Centre Technique Kerist		6 663.43 €	CCPBS	9 244.33 €
Capteurs de sous-comptage électrique	6		PIA-4	9 244.34 €
Siège de la CCPBS		6 029.03 €		

Dépenses			Recettes	
Désignation	Nb	Coût €HT	Financements	Coût €HT
Capteurs de sous-comptage électrique	8			
Crèche Ti Liou				
Capteurs de sous-comptage électrique	1	5 796.21 €		
Capteurs de mesures d'ambiances et de CO ₂	9			
Total		18 488.67 €	Total	18 488.67 €

Pour rappel, il avait été décidé lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2022 que les coûts seraient répartis de la manière suivante :

- reste à charge fonctionnement et investissement : 80 % communes en fonction de leur population et 20 % CCPBS,
- reste à charge capteurs : chaque EPCI et communes (CCPBS et communes) prend en charge l'acquisition de ses propres capteurs.

La clé de répartition CCPBS-communes est la suivante :

Communes et population INSEE		% population INSEE	Inv. LoRa €HT	Variation par rapport à 2022	Exploitation de fonctionnement. LoRa €TTC/an	Variation par rapport à 2022
Combrit	4271	11,16	3 742.50	- 48,20%	3 583.82	6,00%
Île-Tudy	745	1,95	652.81	- 48,39%	625.13	5,60%
Guilvinec	2677	7,00	2 345.75	- 49,29%	2 246.29	3,75%
Loctudy	4043	10,57	3 542.72	- 48,84%	3 392.51	4,67%
Penmarc'h	5320	13,91	4 661.70	- 47,53%	4 464.04	7,36%
Plobannalec	3694	9,66	3 236.90	- 47,43%	3 099.66	7,59%
Plomeur	3877	10,13	3 397.26	- 48,57%	3 253.21	5,25%
Pont-l'Abbé	8403	21,96	7 363.21	- 49,01%	7 051.01	4,32%
Saint-Jean	973	2,54	852.60	- 47,04%	816.45	8,43%
Treffiatgat	2438	6,37	2 136.32	- 48,55%	2 045.74	5,29%
Tréguennec	312	0,82	273.39	- 49,84%	261.80	2,67%
Tréméoc	1506	3,94	1 319.65	- 43,22%	1 263.69	16,15%
Population 2025 : 38 259		Sous-total communal (80%)	33 524.80 €	- 48,23%	32 103.36 €	5,92 %
		Sous-total CCPBS (20%)	8 381.20 €	- 48,23%	8 025.84 €	5,92%
Total			41 906.00 €	- 48,23%	40 129.20 €	5,92%

Par délibération en date du 3 juillet 2025, le Conseil communautaire, à l'unanimité, a :

- validé les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS,
- validé les termes de la convention de refacturation avec les communes,
- autorisé le Président à signer cet avenant et les avenants à venir pour fixer les montants définitifs.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **validant** les termes de l'avenant à la convention de partenariat avec le SDEF relative à la mise en œuvre d'un service d'objets connectés sur le territoire de la CCPBS, **validant** les termes de la convention de refacturation aux communes et **autorisant** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de refacturation de l'opération de déploiement du réseau LoRa sur le Pays Bigouden Sud.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avait émis un avis favorable.

Point 2. Budget annexe camping : décision modificative n°2 (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il explique que la décision modificative consiste à augmenter les dépenses de fonctionnement de 3 000 € sur le chapitre 012 et diminuer d'autant le virement à la section d'investissement. Concernant la section d'investissement, les dépenses augmentent de 4 000 € afin de financer des frais d'études pour l'installation de photovoltaïque. Il ajoute qu'aucune recette d'investissement n'est ajoutée car la section d'investissement est en suréquilibre.

La décision modificative suivante est donc proposée :

				BUDGET 2025		
Section (Sens (C))	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Somme de Mt Voté CP	dm n°2	Total voté	
Fonctionnement	R- 002 - Résultat d'exploitation reporté	002 - Résultat de fonctionnement reporté	162 670.05		162 670.05	
	Total 002 - Résultat d'exploitation reporté			162 670.05	-	162 670.05
	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	706 - Prestations de services	200 000.00		200 000.00	
	Total 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises			200 000.00	-	200 000.00
	75 - Autres produits de gestion courante	7588 - Autres	-		-	
	Total 75 - Autres produits de gestion courante			-	-	-
	Total R - Recette			362 670.05	-	362 670.05

BUDGET 2025

Section (Sens (C	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Somme de M€ Voté CP	dm n°2	Total voté
D -	011 - Charges à caractère général	6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie,)	19 950.00		19 950.00
↳ Dépense		6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	11 500.00		11 500.00
		6064 - Fournitures administratives	100.00		100.00
		6068 - Autres matières et fournitures	3 900.00		3 900.00
		607 - Achats de marchandises	400.00		400.00
		611 - Sous-traitance générale	500.00		500.00
		6135 - Locations mobilières	4 600.00		4 600.00
		61521 - Bâtiments publics	2 500.00		2 500.00
		61558 - Autres biens mobiliers	1 000.00		1 000.00
		6156 - Maintenance	2 900.00		2 900.00
		6228 - Divers	1 100.00		1 100.00
		6251 - Voyages et déplacements	50.00		50.00
		6256 - Missions	850.00		850.00
		6262 - Frais de télécommunications	1 300.00		1 300.00
		627 - Services bancaires et assimilés	1 300.00		1 300.00
		62876 - au GFP de rattachement	4 050.00		4 050.00
		Total 011 - Charges à caractère général	56 000.00	-	56 000.00
	012 - Charges de personnel et frais assimilés	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	410.00	10.00	420.00
		6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique	1 550.00	40.00	1 590.00
		6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	250.00	10.00	260.00
		6411 - Salaires, appointements,	59 000.00	1 900.00	60 900.00
		6413 - Primes et gratifications	22 000.00	170.00	22 170.00
		6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	21 440.00	380.00	21 820.00
		6453 - Cotisations aux caisses de retraites	15 000.00	430.00	15 430.00
		6454 - Cotisations au Pôle emploi	2 670.00	30.00	2 700.00
		6458 - Cotisations aux autres organismes	170.00	10.00	180.00
		6478 - Autres charges sociales diverses	510.00	20.00	530.00
		Total 012 - Charges de personnel et frais assimilés	123 000.00	3 000.00	126 000.00
	023 - Virement à la section d'investissement	023 - Virement à la section d'investissement	145 220.05	3 000.00	142 220.05
		Total 023 - Virement à la section d'investissement	145 220.05	3 000.00	142 220.05
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles	34 200.00		34 200.00
		Total 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 200.00	-	34 200.00
	65 - Autres charges de gestion courante	6512 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	50.00		50.00
		6541 - Créances admises en non-valeur	500.00		500.00
		6588 - Autres charges diverses de gestion	50.00		50.00
		Total 65 - Autres charges de gestion courante	600.00	-	600.00
	66 - Charges financières	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	1 250.00		1 250.00
		66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	-		-
		Total 66 - Charges financières	1 250.00	-	1 250.00
	67 - Charges exceptionnelles	673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000.00		2 000.00
		678 - Autres charges exceptionnelles	400.00		400.00
		Total 67 - Charges exceptionnelles	2 400.00	-	2 400.00
	Total D - Dépense		362 670.05	-	362 670.05

						BUDGET 2025	
Section (Sens (C) Libellé)	Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Somme de Mt Voté CP	dm n°2	Total voté		
R - Rece tte	021 - Virement de la section d'exploitation	021 - Virement de la section de fonctionnement	145 220.05 -	3 000.00	142 220.05		
Total 021 - Virement de la section d'exploitation			145 220.05 -	3 000.00	142 220.05		
de transfert entre sections	040 - Opérations d'ordre	2805 - Amortissement concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	500.00		500.00		
		28121 - Terrains nus	200.00		200.00		
		28128 - Autres terrains	1 200.00		1 200.00		
		28131 - Bâtiments	14 650.00		14 650.00		
		28135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 400.00		5 400.00		
		28151 - Installations complexes spécialisées	800.00		800.00		
		28158 - Autres	3 000.00		3 000.00		
		28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	700.00		700.00		
		28184 - Mobilier	1 000.00		1 000.00		
		28188 - Autres	6 750.00		6 750.00		
Total 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			34 200.00	-	34 200.00		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1068 - Autres réserves		20 838.78		20 838.78		
Total 10 - Dotations, fonds divers et réserves			20 838.78	-	20 838.78		
Total R - Recette			200 258.83 -	3 000.00	197 258.83		
D - Dép ense	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 167.99		10 167.99		
Total 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			10 167.99	-	10 167.99		
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euro		15 800.00		15 800.00		
Total 16 - Emprunts et dettes assimilées			15 800.00	-	15 800.00		
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études		-	4 000.00	4 000.00		
	2051 - Concessions et droits assimilés		500.00		500.00		
Total 20 - Immobilisations incorporelles			500.00	4 000.00	4 500.00		
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		40 000.00		40 000.00		
	2158 - Autres		22 500.00		22 500.00		
	2184 - Mobilier		3 000.00		3 000.00		
	2188 - Autres		9 000.00		9 000.00		
Total 21 - Immobilisations corporelles			74 500.00	-	74 500.00		
Total D - Dépense			100 967.99	4 000.00	104 967.99		

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant la décision modificative n°2 au budget annexe camping pour l'exercice 2025 et autorisant M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision modificative n°2.

La commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 27 août 2025 avait émis un avis favorable.

Point 3. Budget principal : Admissions en non-valeur (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

N°	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Motifs de la présentation	Montant
1	2017	T-833	27/11/2017	rembt dégradations bâtiment tennis	Insuffisance actif Poursuite sans effet	447,63
2	2021	T-2105	04/10/2021	défrichage exécution d'office	Combinaison infructueuse d'actes	922,00
3	2023	T-3095	13/12/2023	facturation enfance oct. 2023	RAR inférieur seuil poursuite	0,60
4	2020	T-943	30/07/2020	facturation enfance	Combinaison infructueuse d'actes	27,90
5	2023	T-13	13/02/2023	défrichage exécution d'office	Décédé et demande de renseignement négative	292,00
6	2023	T-2441	17/10/2023	défrichage exécution d'office	Décédé et demande de renseignement négative	363,26
7	2023	T-3386	27/12/2023	facturation enfance nov. 2023	RAR inférieur seuil poursuite	0,10
8	2023	T-2444	17/10/2023	défrichage exécution d'office	Décédé et demande de renseignement négative	128,20
9	2022	T-2373	22/11/2022	défrichage exécution d'office	Décédé et demande de renseignement négative	210,44
10	2021	T-2096	04/10/2021	défrichage exécution d'office	Décédé et demande de renseignement négative	177,60
11	2023	T-2442	17/10/2023	défrichage exécution d'office	Décédé et demande de renseignement négative	128,21
12	2023	T-2429	17/10/2023	défrichage exécution d'office	NPAI et de demande de renseignement négative	775,10
13	2023	T-2098	18/08/2023	facturation enfance juillet 2023	RAR inférieur seuil poursuite	0,40
14	2023	T-2445	17/10/2023	défrichage exécution d'office	Décédé et demande de renseignement négative	128,20
15	2023	T-2443	17/10/2023	défrichage exécution d'office	Décédé et demande de renseignement négative	128,20
16	2023	T-2440	17/10/2023	défrichage exécution d'office	Décédé et demande de renseignement négative	634,40
17	2022	T-266	11/03/2022	défrichage exécution d'office	NPAI et de demande de renseignement négative	63,40
TOTAL DE LA LISTE						4 427,64

M. Jean-Paul STANZEL indique que, malgré les différentes tentatives de la Trésorerie, il n'a pas été possible de recouvrir les sommes dues. Il ajoute que dans beaucoup de cas cela est lié au décès du débiteur.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées, **autorisant** M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette admission en non-valeur **et autorisant** l'inscription des crédits correspondants au budget principal sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avait émis un avis favorable.

Point 4. Budget annexe ports de plaisance : Admissions en non-valeur (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables suivantes :

N°	Exercice	N° de pièce	Date PEC	Objet du titre	Motifs de la présentation	Montant
1	2023	T-14	10/11/2023	Mouillage 2023	RAR inférieur seuil poursuite	0,05
2	2019	T-45	03/12/2019	Mouillage 2019	Combinaison infructueuse d'actes	27,05
TOTAL DE LA LISTE						27,10

M. Jean-Paul STANZEL souligne le fait que la somme n'est pas conséquente et qu'effectuer les relances aurait coûté plus cher que le montant dû.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables précitées, **autorisant** M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette admission en non-valeur **et autorisant** l'inscription des crédits correspondants au budget principal sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avait émis un avis favorable.

Point 5. SPL « Destination Pays Bigouden Sud » : Convention de refacturation concernant l'ouverture du bureau d'information touristique (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle indique que dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et de redéfinition de son maillage territorial, la société publique locale « Destination Pays Bigouden Sud » (SPL) a annoncé, fin d'année 2024, la fermeture du bureau d'information touristique (BIT) de Penmarc'h.

Cette décision a suscité une forte mobilisation des élus penmarchais qui ont exprimé leur attachement au BIT de Penmarc'h, notamment par le biais d'une motion contre la fermeture du BIT, votée lors du Conseil municipal du 9 janvier 2025. Le BIT de Penmarc'h est en effet perçu comme un outil essentiel pour l'accueil des visiteurs, la valorisation du territoire et le soutien à l'économie locale, notamment aux acteurs du tourisme et du commerce.

Face à cette opposition, des discussions ont été engagées entre les élus penmarchais et les membres du Conseil d'Administration de la SPL, dans un esprit de dialogue constructif. Ces échanges ont permis d'aboutir à une solution visant à maintenir un accueil touristique sur le territoire tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement pour la SPL.

À l'issue des échanges, un projet de convention entre la commune de Penmarc'h et la SPL a été élaboré. Ce projet, validé par le Conseil d'Administration de la SPL lors de sa séance du 25 juin 2025, définit les modalités d'ouverture du BIT de Penmarc'h ainsi que les engagements financiers respectifs des parties.

Le BIT est ouvert du 1^{er} avril au 30 septembre 2025. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

- avril, mai, juin et septembre : du lundi au samedi, de 10h à 12h30 et de 14h à 18h,
- juillet et août : du lundi au samedi, de 10h à 18h et le dimanche de 15h à 18h,
- jours fériés, sauf 1^{er} mai : de 15h à 18h.

La SPL s'engage à prendre en charge l'ensemble des coûts de fonctionnement liés à l'ouverture du BIT (personnel, gestion, matériel, etc.). De son côté, la commune de Penmarc'h participe financièrement à hauteur de 15 000 euros.

Cette somme fera l'objet d'une facturation directe de la SPL à la commune dans le cadre de la convention de refacturation.

M. Maurice LE FLOC'H demande si quelque chose est prévu pour le bâtiment.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que non. Elle indique qu'une réunion est prévue à la fin de la saison de manière à faire un point sur la période estivale et la mutualisation du bâtiment. Cela permettra d'avoir des données chiffrées pour ensuite démarrer la démarche de label.

M. Gilles BERNARD demande si la convention est uniquement pour l'année 2025.

Mme Jocelyne LE RHUN lui répond que oui. Elle poursuit en indiquant que c'est ce qui avait été décidé suite à la réunion avec les représentants de la SPL.

M. Gilles BERNARD lit ensuite un passage du 1^{er} article de la convention : « *Cette organisation permettra à la commune d'engager son projet de Maison des Phares pour valoriser son patrimoine local et identitaire du Pays Bigouden Sud* » et s'interroge à ce sujet.

M. Jean-Paul STANZEL lui répond que la thématique de la Maison des Phares est liée à la muséographie et la scénographie qui sont prévues au Vieux Phare dans un second temps.

M. Gilles BERNARD demande s'il y a un risque de fermeture du BIT en 2026.

Mme Jocelyne LE RHUN indique que tout va être fait pour que ce ne soit pas le cas. Un arrangement a été trouvé pour l'année 2025 et la décision concernant 2026 sera prise suite aux résultats de la saison 2025.

M. Jean-Paul STANZEL complète en indiquant que la fermeture du BIT avait été jugée inacceptable. La municipalité a donc manifesté son mécontentement et des discussions ont pu avoir lieu avec les représentants de la SPL. Ces échanges ont donné lieu à cette proposition.

Mme Jocelyne LE RHUN poursuit en indiquant que, concernant le label qualité, plusieurs communes étaient éligibles : Plobannaec-Lesconil, Le Guilvinec, Pont-L'Abbé et Penmarc'h. Mme Jocelyne LE RHUN ajoute que Plobannaec-Lesconil a candidaté pour que son BIT reste ouvert.

M. Christian BUREL rappelle que Pont-L'Abbé était éligible mais n'a pas candidaté pour le label.

Mme Jocelyne LE RHUN acquiesce et ajoute que c'est aussi pour cela que la fermeture du BIT de Penmarc'h a été jugée inacceptable.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle qu'il n'est pas d'accord avec la manière de faire de la SPL.

M. Christian BUREL souligne le fait que le risque de fermeture du BIT était avéré.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **validant** les termes de la convention jointe en annexe du rapport **et autorisant** M. le Maire ou son représentant à signer cette convention.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avait émis un avis favorable.

Point 6. Rapport de la CLECT et attribution de compensation définitive 2025 (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Il indique que la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Comme chaque année, la CCPBS transmet à la commune le rapport adopté par les membres de la CLECT et par le Conseil communautaire (joint en annexe du rapport) et le tableau de suivi des attributions de compensations (joint en annexe du rapport).

Le rapport ayant été adopté à l'unanimité lors du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 pour la répartition « Petite Enfance », « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat), il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues de ce rapport selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre ».

Le Conseil municipal de Penmarc'h doit donc approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 25 février 2025 et dont les principes sont les suivants :

- « Petite enfance » : répartition entre les communes en partant de la moyenne calculée pour chaque commune depuis la prise de compétence : - **234 862,86 €** (dont - **18 743,31 €** pour Penmarc'h) ;
- « GEMAPI » : montant de l'attribution de compensation ramené à zéro ;
- « PLUiH » : répartition entre les communes en se basant sur la moyenne de la population DGF 2022-2024 : - **191 732, 85 €** (dont - **28 283,75 €** pour Penmarc'h).

L'attribution de compensation de la commune est portée à **161 308,64 €** en 2025 contre **163 727,07 €** en 2024.

M. Gilles BERNARD remarque que les sommes versées à des structures privées sont importantes. Il poursuit en indiquant que c'est une nécessité mais que cela coûte cher aux collectivités.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 25

février 2025, annexé au rapport, les montants des charges transférées et les montants des attributions de compensation 2025 en découlant **et autorisant**, M. le Maire ou son représentant à transmettre la délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avait émis un avis favorable.

Point 7. Requalification d'espaces publics à Kérity – Lot n°2 : Aménagements paysagers – avenant n°2 (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport. Il indique que les espaces publics concernés par les travaux de requalification d'espaces publics à Kérity sont les suivants :

- le quai Général de Gaulle,
- le parking du port,
- la rue du port,
- la partie ouest de la rue Ernest Renan et le parking Roger Coquelin,
- la rue de la Corniche.

Les offres de l'entreprise Le Pape pour le lot 1 et de l'entreprise Bellocq pour le lot 2 ont été retenues.

Montant des offres :

LOT 1 : Aménagement VRD (empierrements, revêtements, bordures, espaces verts, réseaux) :

Offre LE PAPE (HT)

Tranche ferme :	1 989 109,90 €
Tranche optionnelle :	561 401,50 €
Total TF + TO :	2 550 511,40 €

LOT 2 : Aménagements paysagers :

Offre Bellocq (HT)

Tranche ferme :	297 934,58 €
Tranche optionnelle :	18 382,40 €
Total TF + TO :	316 316,98 €

Tranche ferme :	2 287 044,48 € HT
Tranche optionnelle :	579 783,90 € HT
TOTAL PROJET :	2 866 828,38 € HT

1.1. Objet de l'avenant :

Il est proposé un avenant sur le lot n°2 pour des travaux supplémentaires (murets, appuis-vélos, banquettes granit).

L'incidence financière sur le montant du marché est de + 27 500,00 € HT.

Montant initial du marché	297 934,58 € HT
Avenant n°01	13 348,00 € HT
Avenant n°02	27 500,00 € HT
Nouveau montant de marché	338 782,58 € HT

% d'écart introduit par l'avenant : **+ 13,71 % du marché initial**

M. Jean-Pierre SAVINA développe les travaux réalisés : dallage de la criée remis en état, garde-corps pour le Doris, banquettes dans le but d'embellir le secteur.

M. Raynald TANTER indique que lui-même et M. Jean-Louis BUANNIC se sont abstenus lors de la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025. Ils s'abstiendront également ce jour. M. Raynald TANTER souhaite néanmoins faire deux remarques. La première concerne le parking qui se trouve en face de la boulangerie. Il indique que la matérialisation des places pour personnes à mobilité

réduite n'est pas suffisante. De ce fait, les véhicules ne stationnent pas correctement et les personnes garées sur les places PMR ne peuvent pas ouvrir leurs portières pour sortir de leur véhicule. La deuxième remarque concerne la provenance de certains matériaux et notamment du granit qui viendrait du Portugal. M. Raynald TANTER estime que l'indice carbone est important et que des circuits courts existent, surtout en Bretagne. Il ajoute néanmoins avoir conscience que des raisons économiques peuvent avoir déterminé ce choix.

M. Jean-Pierre SAVINA répond au sujet des matériaux. Il indique que ce choix a été fait afin de réduire les coûts. En se fournissant en circuit court, les montants auraient été supérieurs de 30 %.

M. Jean-Paul STANZEL répond au sujet de la matérialisation des places pour personnes à mobilité réduite. Il indique qu'un point sera fait en fin de saison et que des panneaux seront installés afin de mieux les signaler. Il ajoute que des améliorations seront faites au fur et à mesure car la requalification des espaces de Kécity est un projet qui vit et qui est conçu pour durer.

M. Gilles MERCIER ajoute qu'un constat de fin de saison sera réalisé.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à la majorité avec 6 abstentions (M. Raynald TANTER, M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Marie-Claire DUPONT, M. Maurice LE FLOC'H, M. Christian BUREL, Mme Karine TANNEAU-COSQUERIC) la délibération approuvant l'avenant sur le lot n°2 et autorisant M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

La commission MAPA et la commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 27 août 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 8. Restitution de la lanterne et restauration du Vieux phare - Lot n°1 : Échafaudages – avenant n°1 (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

1.1 Objet du marché :

**Restitution de la lanterne et restauration du Vieux phare
Lot n° 1 : Echafaudages**

Notifié au titulaire ci-dessus désigné, pour un montant de :

Tranche ferme :	37 920,00 € HT
Tranche optionnelle 1 :	32 435,00 € HT

Titulaire du marché public :

Entreprise LV Tec – Agence Nantes
Rue de l'île aux Moutons – Pôle d'activité de Cheviré Aval
44 340 BOUGUENNAIS

1.2. Objet de l'avenant :

Au cours des travaux de démolition du bloc béton en haut du phare, la base du mur de soubassement de l'ancienne lanterne a été découverte et restaurée. Cette découverte a décalé le démarrage de la fabrication de la lanterne en laiton dont les plans devaient correspondre précisément au diamètre de la base découverte. La lanterne a pu être installée en haut du phare le 19 février 2025, à la suite de quoi l'échafaudage de la lanterne et du fût ont pu être déposés. Ce qui a entraîné une surlocation d'échafaudage correspondant à la période allant du 09/01/25 au 28/02/25.

Montant du présent avenant :

- Montant HT : 3 990,00 Euros
- TVA (taux : 20 %) : 798,00 Euros
- Montant TTC : 4 788,00 Euros

Nouveau montant total de la tranche ferme :

- **Montant HT : 41 910,00 Euros**
- **Montant TTC : 50 292,00 Euros**

% d'écart introduit par l'avenant : + 5,67 % du marché initial.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** l'avenant sur le lot n°1 **et autorisant** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

La commission MAPA et la commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 27 août 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 9. Restitution de la lanterne et restauration du Vieux phare - Lot n°2 : Maçonnerie – Pierre de taille – avenant n°1 (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

1.1 Objet du marché :

**Restitution de la lanterne et restauration du Vieux phare
Lot n° 2 : Maçonnerie-Pierre de taille**

Notifié au titulaire ci-dessus désigné, pour un montant de :

Tranche ferme :	186 343,47 € HT
Tranche optionnelle 1 :	101 612, 72 € HT
Tranche optionnelle 2 :	197 733,13 € HT

Titulaire du marché public :

Entreprise QUELIN NORD-OUEST (Groupe Villemain)
Z.A. de Rocoms – 35 410 CHATEAUGIRON

1.2 Objet de l'avenant :

En raison de diverses modifications du projet en cours de chantier, une balance financière tenant compte des prestations supplémentaires en plus-values et des moins-values des travaux de Maçonnerie – Pierre de taille a été établie pour les tranches ferme, optionnelles 1 et 2.

Par conséquent, une plus-value de 15 960,11 € HT est apportée au marché de l'entreprise, soit une augmentation répartie ainsi :

Tranche ferme :	+ 4 386,68 € HT
Tranche optionnelle 1 :	- 29 287,33 € HT
Tranche optionnelle 2 :	+ 40 860,76 € HT
TOTAL H.T.	+ 15 960,11 € HT

Nouveau montant de la TF :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 190 730,15 € HT**
- **Montant TTC : 228 876,18 € TTC**

Nouveau montant de la TO1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 72 325,29 € HT**
- **Montant TTC : 86 790, 35 € TTC**

Nouveau montant de la TO2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 238 593,86 € HT**
- **Montant TTC : 286 312,67 € TTC**

% d'écart introduit par l'avenant : + 3,28% du marché initial.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération approuvant l'avenant sur le lot n°2 et autorisant M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

La commission MAPA et la commission « Finances, travaux et vie économique » du mercredi 27 août 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 10. Restitution de la lanterne et restauration du Vieux phare - Lot n°3 : Serrurerie – avenant n°1 (Rapporteur M. Jean-Pierre SAVINA)

M. Jean-Pierre SAVINA fait lecture du rapport.

1.1 Objet du marché :

Restitution de la lanterne et restauration du Vieux phare

Lot n° 3 : Serrurerie

Notifié au titulaire ci-dessus désigné, pour un montant de :

Tranche ferme :	20 221,63€ HT
Tranche optionnelle 1 :	330 600,30 € HT
Tranche optionnelle 2 :	118 516,30 € HT

Titulaire du marché public :

Entreprise CREZE 20, rue Jacqueline Auriol – 35 136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

1.2 Objet de l'avenant :

En raison de diverses modifications du projet en cours de chantier, une balance financière tenant compte des prestations supplémentaires en plus-values et des moins-values des travaux de serrurerie a été établie pour la tranche ferme et les tranches optionnelles 1 et 2.

Par conséquent, une moins-value est apportée aux tranches ferme et optionnelle 1 et une plus-value est apportée à la tranche optionnelle 2 :

Tranche ferme :	- 7 595,77 € HT
Tranche optionnelle 1 :	- 8 339,78 € HT
Tranche optionnelle 2 :	+ 6 774,21 € HT
TOTAL H.T.	- 9 161,34 € HT

Nouveau montant de la TF :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 12 625,86 €**
- **Montant TTC : 15 151,03 €**

Nouveau montant de la TO1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 322 260,52€**
- **Montant TTC : 386 712,62 €**

Nouveau montant de la TO2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- **Montant HT : 125 290,51 €**
- **Montant TTC : 150 348,61 €**

% d'écart introduit par l'avenant : -1,95% du marché initial.

M. Maurice LE FLOC'H s'interroge au sujet de l'étanchéité de la toiture.

M. Jean-Pierre SAVINA indique que les travaux ne seront pas réalisés sur cette tranche du marché. Il en détaille ensuite les raisons. M. Jean-Pierre SAVINA commence par revenir sur les préconisations initiales. Il rappelle que Mme DE PONTAUD, architecte en cheffe des Monuments Historiques pour le Finistère, avait inscrit dans le dossier de consultation des entreprises, le nettoyage et le rejointoiment de la couverture et l'hydrofugation de la toiture. Cependant, les mêmes travaux, effectués en 2022 sur le soubassement du phare de l'île de Batz (phare « jumeau » du Vieux phare), se sont révélés inefficaces. En 2023, lors d'une visite sur place, une délégation d'élus et d'agents de la commune a constaté que des infiltrations d'eau persistaient à l'intérieur des salles d'exposition. M. Jean-Pierre SAVINA indique que suite à cela des nouvelles orientations ont été proposées. Il indique que Mme DE PONTAUD, comme l'avait déjà suggéré M. Pierre ALEXANDRE (ancien Architecte des Bâtiments de France), a proposé la pose d'une couverture métallique sur le soubassement. Cette solution n'ayant pas totalement convaincu la DRAC Bretagne, Mme DE PONTAUD a alors approfondi ses recherches et retrouvé dans des archives de 1833 les coupes du projet initial. Deux options étaient alors envisagées : une couverture métallique ou une couverture en pierre. M. Jean-Pierre SAVINA conclut en indiquant que le projet actuel de couverture métallique apparaît donc comme un retour au concept d'origine du concepteur du phare.

M. Jean-Pierre SAVINA poursuit en indiquant que ce projet ne pourra toutefois pas être conduit par l'agence DE PONTAUD : le ministère de la Culture a récemment nommé M. POUJADE-BALTAZARD, nouvel architecte en chef des Monuments Historiques pour le Finistère. La DRAC Bretagne a demandé à la commune de passer une nouvelle commande à ce dernier, incluant l'étanchéité de la couverture et la rénovation des salles d'exposition.

M. Jean-Pierre SAVINA conclut en rappelant les travaux en cours, dont la fin est prévue pour la fin d'année 2025 : étanchéité du fût, amélioration de l'accessibilité et restitution de la lanterne. Une deuxième phase aura ensuite lieu concernant les travaux suivants : étanchéité de la couverture du soubassement et rénovation des salles d'exposition.

M. Maurice LE FLOC'H espère que l'examen du dossier ne sera pas trop « poujadiste ».

M. Raynald TANTER demande quelles sont les conséquences à court terme sur les scénographies

M. Jean-Pierre SAVINA répond qu'elles ont toutes été retirées.

Mme Marie-Claire DUPONT demande si des scénographies sont à venir.

M. Jean-Pierre SAVINA répond qu'il y en aura mais seulement une fois que la toiture sera étanche.

M. Raynald TANTER s'interroge au sujet des conséquences qu'une telle situation pourrait avoir pour la DRAC.

M. Jean-Pierre SAVINA lui demande s'il souhaite poursuivre la DRAC.

M. Raynald TANTER lui répond que non.

M. Jean-Pierre SAVINA indique que la DRAC a demandé à revoir le projet car elle n'était pas convaincue par ce qui était proposé.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute que tout le monde est susceptible de se tromper. Il poursuit en indiquant que c'est une « chance » que les problèmes aient été constatés sur le phare de l'île de Batz. Cela permet de ne pas commettre les mêmes erreurs sur le Vieux phare.

M. Gilles MERCIER indique que tout le monde aurait préféré que les expositions reprennent plus tôt.

M. Youn CAPITAINE demande depuis combien de temps existe ce phare

Mme Marie-Claire DUPONT lui répond qu'il existe depuis 1835.

M. Jean-Paul STANZEL ajoute qu'il n'aura pas servi très longtemps.

Mme Marie-Claire DUPONT répond qu'il a accueilli des expositions.

M. Jean-Paul STANZEL complète en indiquant qu'il n'aura pas servi longtemps dans sa fonction initiale.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** l'avenant sur le lot n°3 et **autorisant** M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

La commission *MAPA* et la commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 11. Validation de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'élaboration du programme de rénovation de la Tour Carrée (Rapporteur M. Jean-Paul STANZEL)

M. Jean-Paul STANZEL fait lecture du rapport. Il indique que la commune de Penmarc'h, riche d'un patrimoine bâti exceptionnel, souhaite mener une étude sur la conservation et la revalorisation du site de la Tour Carrée, édifice emblématique de la commune. Située dans le quartier de Saint-Guérolé, la tour inachevée est tout ce qui subsiste de l'église de 1488. Une abside a été édifiée vers 1845 et le monument, propriété de la commune de Penmarc'h, a été classé en totalité au titre des Monuments Historiques (arrêté du 7 février 1916). La tour est actuellement valorisée par l'association « Pour la sauvegarde de la Tour Carrée ». Cette étude devrait aboutir sur la base d'un projet partagé avec l'association et les partenaires institutionnels (Architectes des Bâtiments de France, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Monuments Historiques ...) à un programme de travaux et d'accessibilité au public.

La commune souhaite une expertise pour coordonner la mise en œuvre d'un projet de conservation et de valorisation de ce patrimoine. Sur conseil de l'UDAP de Quimper et de la DRAC Bretagne, elle a sollicité l'agence CAP CULTURE PATRIMOINE de Ploudaniel pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Celle-ci aura pour objectif de définir un projet architectural en accord avec les contraintes d'un Monument Historique. À l'issue de ces études préalables, le Conseil municipal sera à nouveau saisi.

Le devis proposé par l'agence CAP CULTURE PATRIMOINE pour l'ensemble de cette mission d'AMO est de 11 050 € HT.

M. Jean-Paul STANZEL tient également à remercier l'association de la sauvegarde de la Tour Carrée qui œuvre depuis plus de 30 ans pour cet édifice. Il indique que l'idée est celle d'un projet partagé entre l'association et la commune, tout en dialoguant avec les Monuments Historiques. Il ajoute que lors de l'assemblée générale, les membres de l'association ont indiqué qu'ils étaient d'accord avec cette position et le fait de pouvoir bénéficier de l'expertise d'un tiers. Leur souhait est de porter un projet de conservation et de réhabilitation qui permettrait d'accueillir les visiteurs. M. Jean-Paul STANZEL ajoute que très peu d'entreprises proposent ce type d'accompagnement et bénéficient du soutien de la DRAC. Il poursuit en indiquant qu'une fois les études réalisées, le Conseil municipal sera de nouveau saisi afin de valider ou non le projet car les montants seront probablement très élevés.

M. Youn CAPITAINE demande s'il y a un risque que la Tour Carrée s'écroule.

M. Jean-Paul STANZEL répond que non. Il indique néanmoins que certaines pierres ne sont pas scellées et qu'il y a beaucoup de pigeons qui entrent dans l'édifice. Il poursuit et dit que, malgré le fait qu'il n'y a pas de menace, le bâtiment date de 1488 et qu'il est temps de s'en occuper. Il ajoute que plusieurs monuments ont bénéficié de rénovations sur la commune (église Sainte-Thumette, église Saint Nonna, Vieux phare) et qu'il est maintenant au tour de la Tour Carrée.

Mme Hélène LE GARREC ajoute qu'il y a de la végétation qu'il n'est pas possible d'enlever sur la Tour.

M. Jean-Paul STANZEL résume la situation en indiquant qu'il faut prendre en compte les contraintes architecturales des Monuments Historiques, le souhait de l'association et celui de la commune.

M. Youn CAPITAINE ajoute que la Tour Carrée est le premier monument que les touristes voient en arrivant sur la commune.

M. Raynald TANTER indique avoir travaillé avec les Architectes des Bâtiments de France et la DRAC et qu'il est important de dialoguer avec eux, bien que le dialogue soit souvent empreint d'étanchéité. Le sujet des Monuments Historiques étant en cours, M. Raynald TANTER souhaite en profiter pour évoquer le musée de la préhistoire. Il indique qu'une pétition circule à ce sujet et s'interroge sur l'avancée de ce dossier.

M. Gilles BERNARD prend la parole afin de lui apporter des explications. Il commence par rappeler qu'un travail a été réalisé par des universitaires, dont le rendu a été fait en mars. Il ajoute que plusieurs journées de travail ont été effectuées autour de ce sujet. Elles n'étaient pas publiques mais spécifiques.

M. Raynald TANTER lui répond que le mois de septembre vient de commencer et que le mois de mars est loin.

M. Gilles BERNARD continue en indiquant qu'après la restitution des étudiants au mois de mars, il y a également eu un travail réalisé en juillet, en partant des travaux réalisés par M. Bruno LATOUR. Ce travail a été fait en lien avec le rendu des universitaires. M. Gilles BERNARD ajoute que les membres du Comité de soutien du Musée de la Préhistoire finistérienne étaient présents. Il poursuit en indiquant que le but est d'acquérir le bâtiment. M. Gilles BERNARD annonce que M. LIOTO et M. LELIÈVRE, membres de l'association, ont envoyé un courrier en ce sens à l'université Rennes 1 le jour même. M. Gilles BERNARD indique que la problématique actuelle est de trouver comment faire pour pouvoir acquérir ce bâtiment. Il dit qu'il espère, d'ici la fin du mois de septembre, pouvoir présenter à l'université Rennes 1 le fruit de la réflexion du groupe de travail, en lien avec l'association. M. Gilles BERNARD évoque également l'aspect financier. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet difficile à assumer, le déficit de fonctionnement était de l'ordre de 200 000 €. Il ajoute que c'est pour cette raison que la CCPBS et le Département ont abandonné la commune sur ce dossier. Il rappelle que M. Maël DE CALAN a indiqué « *vous n'allez pas me mettre ce musée sur le dos* » lorsqu'il a été consulté à ce sujet. M. Gilles BERNARD ajoute qu'il était présent en 2020 lorsque la CCPBS a fermé le musée. Il ajoute qu'il s'agit d'une symbolique forte. M. Gilles BERNARD conclut sur une note positive en indiquant que la DRAC a investi 100 000 € pour numériser le cœur de la collection du musée et que le musée existe encore de manière numérique. Il ajoute que beaucoup de musées se numérisent et que France Culture en a d'ailleurs fait un podcast qu'il invite à écouter.

M. Christian BUREL indique que l'université Rennes 1 n'est pas propriétaire du bâtiment, elle ne fait que le gérer. Ce sont les Domaines qui en sont propriétaires.

M. Raynald TANTER ajoute que les propos de M. Gilles BERNARD prouvent une méconnaissance du dossier.

M. Gilles BERNARD répond que c'est à l'université Rennes 1 de faire les démarches auprès des Domaines pour ne plus en avoir la gestion. Il rappelle que l'évaluation du bien a été réalisée en 2020 par les Domaines mais que depuis aucune démarche supplémentaire n'a été réalisée du côté de l'université Rennes 1 pour que la commune puisse acheter le bien.

M. Christian BUREL revient sur la restitution réalisée par les étudiants. Il est étonné qu'aucun étudiant suivant une formation en master 1 patrimoine n'ait été sollicité dans cette étude. Cela aurait permis de parler du bâtiment et pas uniquement des connexions et du graphisme.

M. Gilles BERNARD rappelle qu'il y avait des étudiants de l'école Géoarchitecture. Il ajoute avoir fait appel aux compétences et connaissances dont il dispose.

M. Raynald TANTER indique que le groupe de travail n'a pas été consulté. Il a la sensation d'avoir été mené en bateau.

M. Gilles BERNARD lui répond qu'il a été consulté mais qu'il n'est jamais d'accord avec ce qui est proposé.

M. Raynald TANTER indique qu'il n'a été consulté qu'à une seule reprise. Il ajoute avoir été laissé de côté et en veut pour preuve le fait qu'il vient d'apprendre qu'un courrier est parti le jour même concernant l'achat de ce bâtiment.

M. Gilles BERNARD lui répond qu'il n'a pas répondu aux invitations qui lui ont été envoyées et qu'il s'est mis de côté tout seul.

M. Jean-Paul STANZEL clôt le débat en résumant la situation : l'ensemble du Conseil municipal est intéressé par ce sujet et souhaite la conservation du lieu. Il ajoute que tout va être fait pour le maintenir.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à **l'unanimité** la délibération **approuvant** le devis proposé et **autorisant** M. le Maire ou son représentant à le signer.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 26 août 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 12. Adoption d'une motion en soutien au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (Rapporteur Mme Fabienne LE GARS)

Mme Fabienne LE GARS fait lecture de la motion ci-dessous :

Considérant :

- le rôle majeur du CIDFF du Finistère dans l'accès au droit, l'accompagnement des victimes de violences, l'insertion professionnelle des femmes et la sensibilisation à l'égalité,
- la dégradation de la situation financière du CIDFF liée à l'application de la prime SEGUR sans compensation de l'État, mettant en péril les trois antennes du Finistère (Brest, Quimper, Morlaix),
- le risque concret de fermeture de services vitaux à destination des publics les plus fragiles,

La commune de Penmarc'h :

- exprime son plein soutien aux missions d'intérêt général portées par le CIDFF du Finistère,
- rejoint l'appel lancé par la Ville de Quimper pour demander à l'État une compensation financière pérenne de la prime SEGUR afin de garantir la continuité des activités du CIDFF,
- invite l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à maintenir leur soutien local à cette structure indispensable,
- appelle l'ensemble des communes et intercommunalités du Finistère à adopter à leur tour ce vœu, afin de renforcer collectivement la mobilisation en faveur du CIDFF.

Mme Fabienne LE GARS ajoute que la CCPBS envisage de verser une subvention de 5000 € au CIDFF.

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération adoptant la motion ci-dessus.

La commission « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avait émis un avis favorable.

Point 13. Initiation à la langue bretonne dans les écoles Thomas Donnard et Auguste Dupouy pour la rentrée 2025/2026 (Rapporteur M. Gilles BERNARD)

M. Gilles BERNARD fait lecture du rapport. Il indique que depuis 2022, la commune finance avec l'aide du Conseil Départemental du Finistère et la Région Bretagne une initiation à la langue bretonne dispensée par l'association Mervent dans un cadre réglementaire défini par le Ministère de l'Éducation Nationale. Les intervenants associatifs sont habilités par une commission pédagogique de l'Inspection Académique qui les autorise à enseigner dans les écoles.

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, l'école Thomas Donnard a formulé une demande d'intervention de 3 heures hebdomadaires qui a été validée pédagogiquement par l'Inspection Académique.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 5 400 €. Le reste à charge pour la commune sera de 2 250 €. Par équité, il sera proposé une opération équivalente pour l'école Auguste Dupouy aux frais de la commune.

Mme Hélène LE GARREC demande si les équipes pédagogiques sont d'accord.

M. Gilles BERNARD répond que oui. Il indique qu'une école va percevoir une subvention de l'Éducation Nationale, l'autre non. Il ajoute que par souci d'équité il est proposé le même nombre d'heures pour les deux écoles publiques.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **approuvant** les modalités techniques et financières du dispositif, **disant** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget principal et **autorisant** M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 26 août 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 14. Pass'bigouden pour les élèves de CM2 : Accord de gratuité (Rapporteur Mme Jocelyne LE RHUN)

Mme Jocelyne LE RHUN fait lecture du rapport. Elle indique que dans le cadre d'une dynamique collective initiée par les acteurs culturels du Pays Bigouden, en partenariat avec l'Office de tourisme du territoire, une nouvelle opération va être lancée à la rentrée de septembre 2025. Elle vise à renforcer le lien entre les habitants et l'offre culturelle locale, en facilitant l'accès aux lieux de découverte, de création et de patrimoine.

Chaque élève du Pays Bigouden entrant en classe de CM2 recevra une carte gratuite de visites culturelles. Valable pendant un an, du 1^{er} septembre au 31 août, elle offrira à l'élève et à un accompagnant de son choix un accès libre et gratuit à l'ensemble des structures culturelles partenaires.

Cette carte sera tamponnée dans chaque lieu visité. Un jeu concours sera organisé afin d'inciter les enfants à découvrir l'ensemble des structures.

La liste des participants à l'opération :

- Haliotika – Le Guilvinec
- Manoir de Kerazan – Loctudy
- Musée de la conserverie – Loctudy
- Musée bigouden – Pont-L'Abbé
- L'Abri du marin – Combrit-Sainte Marine
- Parc botanique de Cornouaille – musée des minéraux – Combrit-Sainte-Marine
- Maison des jeux bretons – Saint Jean Trolimon
- Le site des phares – Penmarc'h
- Maison natale de Pierre Jakez Hélias – Pouldreuzic
- Musée la Maison Hénaff – Pouldreuzic
- Musée de l'Amiral – Pouldreuzic

Aucune observation n'est faite et le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération **autorisant** chaque détenteur du pass'bigouden CM2 de bénéficier, ainsi que son accompagnant, d'une entrée gratuite au site des phares et **autorisant** M. le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les commissions « *Culture, vie associative, enfance-jeunesse et communication* » du mardi 26 août 2025 et « *Finances, travaux et vie économique* » du mercredi 27 août 2025 avaient émis un avis favorable.

Point 15. CCPBS : Charte de veille sur la réduction de la consommation foncière et création de la commission dédiée (Rapporteur M. Denis STEPHAN)

M. Denis STEPHAN fait lecture du rapport. Les travaux d'élaboration du PLUiH ont retranscrit dans le projet de PADD, débattu par les conseils municipaux le 9 janvier 2025 et par le conseil communautaire le 5 février 2025, un objectif de réduction de la consommation foncière en fixant une trajectoire de réduction oscillant entre - 40 et - 50 %.

Toutefois, il demeure à ce stade de nombreuses inconnues réglementaires et de remontée de projets qui permettront d'affiner la répartition de cette enveloppe sur le territoire de la CCPBS. Pour autant, il est essentiel d'avoir une observation et une vigilance concernant les projets ou autorisations d'urbanisme impactant l'enveloppe globale de consommation foncière qui sera établie à l'échelle du territoire de la CCPBS.

C'est pourquoi le comité de pilotage en charge de l'élaboration du PLUiH, en date du 8 octobre 2024, a proposé avec un vote à l'unanimité des membres y participant qu'une charte relative à la mise en place d'une veille concernant la consommation foncière et d'une commission consultative dédiée soit rédigée.

Ce projet de charte a été examiné par le comité de pilotage du PLUiH le 28 avril 2025 et les membres y participant ont voté à l'unanimité en faveur du projet de charte figurant en annexe du rapport ainsi qu'en faveur de la mise en place d'une commission communautaire dédiée à cette veille sur la réduction de la consommation foncière.

Les missions dévolues à cette commission dédiée s'articulent autour des objectifs suivants :

1. Suivi des tendances de consommation foncière : identifier les dynamiques de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire ;
2. Analyse des projets engendrant de la consommation foncière : examiner et émettre un avis sur les projets de développement urbain et leur incidence sur les objectifs de préservation des espaces naturels en cours d'écriture dans le cadre de l'élaboration du PLUiH ;
3. Émettre des propositions de rattachement des projets aux différentes strates d'enveloppes de consommation foncière (Sioca, CCPBS, communes) ;
4. Veille sur la qualité des opérations d'aménagement structurantes du territoire : formuler des recommandations et examiner les demandes de versement des aides de l'habitat en lien avec la charte de qualité des opérations d'aménagement issue du PLH (approbation en 2025) ;
5. Communication et sensibilisation : échanger sur les bonnes pratiques, assurer la veille réglementaire, présenter les outils techniques et juridiques à disposition des collectivités et promouvoir des solutions alternatives pour un aménagement plus responsable et vertueux ;
6. Évaluation de l'impact des politiques publiques : suivre et évaluer les mesures de gestion foncière mises en place au niveau local.

Au regard des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Ces commissions thématiques sont des groupes de réflexion, chargés de débattre sur les actions à mener et les projets à mettre en œuvre, et de formuler des propositions d'actions.

Le Conseil communautaire, en date du 3 juillet 2025, a autorisé le Président à signer ce projet de charte avec chaque commune et a créé une commission communautaire dédiée à la réduction de la consommation foncière assurant la représentation de toutes les communes et composée des membres suivants pour la commune de Penmarc'h :

- M. Denis STEPHAN, adjoint à l'urbanisme et aux logements, membre titulaire ;
- Mme Jocelyne LE RHUN, adjointe au tourisme, vie associative et cadre de vie et membre du SIOCA, membre suppléante.

M. Christian BUREL indique être étonné qu'avec un sujet aussi important que celui-là, la commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » ne se soit pas réunie au mois d'août comme les autres commissions.

M. Denis STEPHAN lui répond que ce point avait déjà été évoqué lors de la commission du 15 mai 2025 et qu'il y avait eu une longue discussion à ce sujet.

M. Christian BUREL souligne que ce point est important. Il rappelle qu'actuellement la municipalité ne connaît pas la consommation foncière de la commune pour la période 2022-2031.

M. Denis STEPHAN lui répond qu'il y a eu une évolution de la consommation foncière. Certaines zones initialement considérées en espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sont maintenant considérées comme des dents creuses. Il ajoute qu'il reste encore de nombreuses interrogations.

M. Christian BUREL lui répond que le mode d'occupation des sols (MOS) existe toujours.

M. Denis STEPHAN répond que ce point sera évoqué lors de la prochaine commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* ». Il poursuit en évoquant le PLUih et indique que le dossier n'est pas prêt d'être achevé.

M. Christian BUREL rappelle que 129 hectares sont à partager entre plusieurs EPCI. Il souhaite savoir si Penmarc'h peut espérer récupérer du foncier.

M. Denis STEPHAN répond que le projet de l'extension de Prat-Gouzien est déjà un indice. Il ajoute que la commune soutient ce projet.

M. Gilles MERCIER ajoute que Penmarc'h va tout faire pour avoir des hectares à consommer.

M. Jean-Paul STANZEL indique que tout est fait pour faire valoir la particularité de Penmarc'h. Il rappelle que la commune est touchée par des zones bleues et des zones rouges où il est compliqué de construire. Il faut donc réussir à gagner du terrain sur la zone blanche.

M. Christian BUREL lui répond qu'il aurait été plus facile de faire valoir les particularités de Penmarc'h si la commune était allée jusqu'au bout du Plan Local d'Urbanisme.

M. Jean-Paul STANZEL rappelle que la situation est complexe.

M. Denis STEPHAN ajoute que le SCOT et le MOS sont en cours de révision. Il n'y a pas encore de retours définitifs.

M. Maurice LE FLOC'H répond que ce n'est pas pour ça qu'il ne faut pas en discuter.

M. Gilles BERNARD rappelle que cette situation est l'exemple de tous les dossiers compliqués de la commune. Ces dossiers complexes ont des délais importants et sont extrêmement contraints en raison de la réglementation.

Mme Marie-Claire DUPONT maintient que la minorité doit être informée.

M. Christian BUREL conclut en disant que la minorité va voter pour cette délibération car elle souhaite que ce dossier avance.

Aucune observation supplémentaire n'est faite et le Conseil municipal adopte **à l'unanimité** la délibération **prenant acte** de la désignation des représentants de la commune au sein de la commission communautaire **et autorisant** M. le Maire ou son représentant à signer la charte de veille sur la réduction de la consommation foncière

La commission « *Cadre de vie, urbanisme, tourisme et littoral* » du jeudi 15 mai 2025 avait émis un avis favorable.

Décisions prises en vertu de l'article L.2111-22 du Code général des collectivités territoriales :

08-2025 : Marché de travaux n° 2024BP008 - Construction d'un abri de stockage - Lot n°1 - Avenant n°1

09-2025 : Marché de travaux n° 2024BP010 – Installation photovoltaïque sur la halle de tennis-Lot n°1-Démolition, GO, VRD-Avenant n°1

Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de questions de la minorité et remercie l'assemblée d'avoir participé à ce Conseil.

La séance est close à 20 h34.

La secrétaire de séance,

Estelle GUICHAOUA



Le Maire,

Jean-Paul STANZEL

